



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 17 janvier 2023**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 17 janvier 2023, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,  
M. Bernard Landreville, conseiller  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M. Jacques Prescott, conseiller  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Joubert Simon, conseiller  
M. Kevin Buteau, conseiller  
M. Luc Rhéaume, conseiller  
M<sup>me</sup> Martine Gendron, conseillère  
M<sup>me</sup> Martine Roux, conseillère  
M. Normand Urbain, conseiller  
M. Raymond Masse, conseiller

Est absente : M<sup>me</sup> Karine Benoit, conseillère

Sont aussi présents : M. Marc Giard, greffier  
M<sup>me</sup> Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité  
M. Dominique Longpré, directeur général  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs et trésorière

M<sup>e</sup> Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

**2 RÉOLUTION NUMÉRO CM 001-17-01-23  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est

Proposé par : Joubert Simon  
Appuyé par : Bernard Landreville

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

**En ajoutant les points suivants :**

- 7.07 2022-CP-130 - octroi de contrat pour les travaux de construction d'une dalle de béton pour la rampe de mise à l'eau au parc St-Laurent - 2022-0804 (GI-CR);
- 7.08 2023-RG-002 - autorisation - achat regroupé du CAG pour l'acquisition de véhicules légers pour l'année 2023 - 2023-0009 (FIN-EDB);
- 10.1 avis de motion - règlement d'urbanisme 438-45;
- 10.2.1 premier projet - règlement d'urbanisme 438-45;
- 10.3.1 second projet - remplacement du second projet initial - règlement d'urbanisme 438-43.



En retirant le(s) point(s) suivant(s) :

- s.o.

ADOPTÉE

---

3

### PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

---

4

### RÉSOLUTION NUMÉRO CM 002-17-01-23 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DU 7 ET 13 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 7 décembre 2022 (règlement 618), de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 (budget) et de la séance régulière du 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 7 décembre 2022 (règlement 618), de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 (budget) et de la séance régulière du 13 décembre 2022, et qu'ils soient signés par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

5

### DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- registre - code d'éthique et de déontologie - employés - 2022;
- registre - code d'éthique et de déontologie - élus municipaux - 2022;
- registre - code d'éthique et de déontologie - personnel de cabinet - 2022
- déclaration d'intérêts pécuniaires 2022 - BENOIT, Karine;
- déclaration d'intérêts pécuniaires 2022 - BUTEAU, Kevin;
- déclaration d'intérêts pécuniaires 2022 - DUFOUR, Nicolas;
- déclaration d'intérêts pécuniaires 2022 - GENDRON, Martine;
- déclaration d'intérêts pécuniaires 2022 - LANDREVILLE, Bernard;
- déclaration d'intérêts pécuniaires 2022 - MASSE, Raymond;
- déclaration d'intérêts pécuniaires 2022 - PRESCOTT, Jacques;



- déclaration d'intérêts pécuniaires 2022 - RHÉAUME, Luc;
- déclaration d'intérêts pécuniaires 2022 - ROBILLARD, Jennifer;
- déclaration d'intérêts pécuniaires 2022 - ROUTHIER, Chantal;
- déclaration d'intérêts pécuniaires 2022 - ROUX, Martine;
- déclaration d'intérêts pécuniaires 2022 - SIMON, Joubert;
- déclaration d'intérêts pécuniaires 2022 - URBAIN, Normand.

**6.1.1** RÉSOLUTION NUMÉRO CM 003-17-01-23  
DM - DANIEL CLÉMENT / ANDRÉ GENDRON ARPENTEUR  
GÉOMÈTRE - 168 À 172, RUE LE GARDEUR - LOT 1 754 107 -  
2022-0750 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant les numéros d'immeuble 168, 170 et 172, rue Le Gardeur (lot 1 754 107);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge avant du bâtiment principal (habitation trifamiliale jumelée) à 7,02 m du mur avant et à 6,56 m du mur mitoyen afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-160-05-12-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant les numéros d'immeuble 168, 170 et 172, rue Le Gardeur (lot 1 754 107) dont l'objet a pour effet de réduire la marge avant du bâtiment principal (habitation trifamiliale jumelée) à 7,02 m du mur avant et à 6,56 m du mur mitoyen afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum.

ADOPTÉE

**6.1.2** RÉSOLUTION NUMÉRO CM 004-17-01-23  
DM - MARIE-CLAUDE LAMY - 1781-1781A, RUE DE LA  
PÉRIBONKA - LOT 4 244 072 - 2022-0748 (UDD-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant les numéros d'immeuble 1781 et 1781A, rue de la Péribonka (lot 4 244 072);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'augmenter la largeur de l'allée d'accès au stationnement à 8,6 m afin de faciliter l'accès



aux cases de stationnement desservant une habitation unifamiliale comportant un logement d'appoint alors que le règlement permet une largeur de 7 m maximum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-159-05-12-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local, tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant les numéros d'immeuble 1781 et 1781A, rue de la Péribonka (lot 4 244 072) dont l'objet a pour effet d'augmenter la largeur de l'allée d'accès au stationnement à 8,6 m afin de faciliter l'accès aux cases de stationnement desservant une habitation unifamiliale comportant un logement d'appoint alors que le règlement permet une largeur de 7 m maximum.

ADOPTÉE

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 005-17-01-23  
DM ET PIIA - GROUPE ORANGE - 612, RUE DU MANOIR - LOT 2  
385 890 - 2022-0766 (UDD-LD)**

**À titre de voisin du secteur visé par la demande de dérogation mineure, le (la) conseiller(ère) Jacques Prescott déclare avoir un intérêt dans le(s) point(s) 6.2.1 et se retire (19 h 36) durant les délibérations du conseil municipal au sujet de celui-ci (ceux-ci). Retour de Jacques Prescott à 19 h 38.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 612, rue du Manoir (lot 2 385 890);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de régulariser la largeur du terrain à 4,87 m afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une largeur de 15 m minimum;

ATTENDU le plan d'implantation d'Arpenteurs-Géomètres 360 daté 26 octobre 2022 et les plans de construction de Les Architectures Gosselin datés du 27 novembre 2022, déposés par le Groupe Orange, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée comportant un logement d'appoint) sur un terrain en milieu construit sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignées sous le numéro CCU 161-05-12-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet a pour effet de régulariser la largeur du terrain à 4,87 m afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) alors que le règlement exige une largeur de 15 m minimum;

D'approuver le plan d'implantation d'Arpenteurs-Géomètres 360 daté 26 octobre 2022 et les plans de construction de Les Architectures Gosselin datés du 27 novembre 2022, déposés par le Groupe Orange, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée comportant un logement d'appoint) sur un terrain en milieu construit, le tout concernant la propriété portant le numéro d'immeuble 612, rue du Manoir (lot 2 385 890).

ADOPTÉE

---

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 006-17-01-23  
PIIA - LA BELLE PROVINCE / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN –  
280, BOULEVARD LOUIS-PHILIPPE-PICARD - LOT 5 890 117 -  
2022-0744 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design datés du 7 novembre 2022, déposés par le restaurant La Belle Province, concernant l'installation de 1 enseigne murale et la régularisation de la présence d'une 4<sup>e</sup> enseigne murale sur l'immeuble situé au 280, boulevard Louis-Philippe-Picard (lot 5 890 117);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-169-05-12-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design datés du 7 novembre 2022, déposés par le restaurant La Belle Province, concernant l'installation de 1 enseigne murale et la régularisation de la présence d'une 4<sup>e</sup> enseigne murale sur l'immeuble situé au



280, boulevard Louis-Philippe-Picard (lot 5 890 117), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 007-17-01-23  
PPCMOI - SECOND PROJET - 9300-1691 QUEBEC INC /  
ATELIER 9506 - 875 ET 883, RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 386  
593, 2 386 600 ET 2 386 602 - 2022-0690 (UDD-LD)**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé lors de sa séance régulière du 8 novembre 2022 le premier projet de résolution CM-352-08-11-22 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), tel que montré sur les plans d'Atelier 9506, datés du 15 décembre 2022 et déposés par 9300-1691 QUÉBEC INC., lequel vise à permettre sur les immeubles situés aux 875 et 883, rue Notre-Dame (lots 2 386 593, 2 386 600 et 2 386 602) :

- l'autorisation de l'usage habitation multifamiliale alors que cet usage n'est pas autorisé dans cette zone;
- la construction de 3 bâtiments principaux d'une hauteur de 3 étages et ayant une marge avant principale de 7 mètres alors que le règlement permet 2 étages maximum et une marge avant principale de 7,5 mètres minimum;

à certaines conditions :

- fournir l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- conserver la haie de cèdres existante en cour arrière et la remplacer en cas de dommages par une haie d'au moins six (6) pieds de haut;
- déposer un plan de gestion des eaux pluviales (le plan doit faire partie intégrante de la 2e résolution du conseil municipal);
- déposer un plan d'aménagement paysager scellé par un architecte du paysage;
- planter des arbres possédant un diamètre minimum de 60 mm (lorsqu'un arbre malade ou mort devra être abattu, ce dernier devra être remplacé par un arbre d'un diamètre minimum de 60 mm);
- implanter 14 bornes de recharge, dont deux pour les commerces;
- créer une servitude de passage notariée pour l'espace piéton donnant une vue sur le moulin Antoine-Jetté;
- l'éclairage sur poteau du stationnement doit longer la ligne arrière et projeter la lumière vers les bâtiments;
- les enseignes commerciales sont assujetties au processus d'acceptation des PIIA;
- déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour chaque bâtiment résidentiel et mixte, de 30 000 \$ pour le bâtiment commercial et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers.

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;

ATTENDU QUE le projet déposé respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation de l'article 27 du règlement 443 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-148-01-11-22;

ATTENDU l'adoption du premier projet lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur la résolution CM-352-08-11-22 tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 19 h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé à la séance du 13 décembre 2022;

ATTENDU les demandes de modifications accessoires au projet par le ministère de la Culture et des Communications et le dépôt, en conséquence, de plans modifiés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation de l'usage habitation multifamiliale, la construction de 4 bâtiments principaux dont 3 d'une hauteur de 3 étages chacun ayant une marge avant principale de 7 mètres, tel que montré sur les plans d'Atelier 9506, datés du 15 décembre 2022 et déposés par 9300-1691 QUÉBEC INC., laquelle vise à permettre :

- L'autorisation de l'usage habitation multifamiliale alors que cet usage n'est pas autorisé dans cette zone;
- La construction de 3 bâtiments principaux d'une hauteur de 3 étages et ayant une marge avant principale de 7 mètres alors que le règlement permet 2 étages maximum et une marge avant principale de 7,5 mètres minimum;

sur l'immeuble situé aux 875 et 883, rue Notre-Dame (lots 2 386 593, 2 386 600 et 2 386 602), aux conditions suivantes (sous réserve) :

- fournir l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- conserver la haie de cèdres existante en cour arrière et la remplacer en cas de dommages par une haie d'au moins six (6) pieds de haut;
- déposer un plan d'aménagement paysager scellé par un architecte du paysage avant l'adoption de la résolution finale;
- planter des arbres possédant un diamètre minimum de 60 mm (lorsqu'un arbre malade ou mort devra être abattu, ce dernier devra être remplacé par un arbre d'un diamètre minimum de 60 mm);
- implanter 14 bornes de recharge, dont deux pour les commerces;
- créer une servitude de passage notariée pour l'espace piéton donnant une vue sur le moulin Antoine-Jetté;
- l'éclairage sur poteau du stationnement doit longer la ligne arrière et projeter la lumière vers les bâtiments;
- les enseignes commerciales sont assujetties au processus d'acceptation des PIIA;
- déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour chaque bâtiment résidentiel et mixte, de 30 000 \$ pour le bâtiment commercial et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers.

ADOPTÉE



7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 008-17-01-23  
2018-GG-098 - APPROBATION DE L'OPTION DE  
RENOUVELLEMENT ANNÉES 2023 À 2025 - PROGICIEL  
GOCITÉ - FUJITSU - 2022 - 0772 (RI-PP)**

---

Il est

Proposé par : Chantal Routhier  
Appuyé par : Luc Rhéaume

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De ratifier la prolongation du contrat pour l'entretien annuel et évolution du progiciel GOCité de la firme Fujitsu via l'entente intermunicipale avec la Ville de Sherbrooke pour les années 2021 et 2022 pour les montants suivants :

- 2021 : 12 474,91 \$ + taxes;
- 2022 : 12 474,91 \$ + taxes;

D'approuver la prolongation pour l'entretien annuel et l'évolution du progiciel GOCité de la firme Fujitsu via l'entente intermunicipale avec la Ville de Sherbrooke pour les années 2023 à 2025 pour les montants suivants :

- 2023 : 12 724,42 \$ + taxes (soit le prix 2022 + IPC max 2 %)
- 2024 : 12 724,42 \$ + IPC max 2 % + taxes
- 2025 : Prix 2024 + IPC max 2 % + taxes

ADOPTÉE

---

7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 009-17-01-23  
2023-CP-022 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE LA SURFACE SPORTIVE SYNTHÉTIQUE DU  
TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL AU PARC MAURICE-  
RICHARD - 2022-0786 (GI-PD)**

---

Il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Joubert Simon

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer à l'entreprise Équipe Rochon inc. GTR TURF le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la surface sportive synthétique au parc Maurice-Richard au montant de 998 771,66 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0786;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2023-CP-022 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par l'enveloppe déjà dédiée au fonds de roulement via le PTI 2022 et que l'excédent soit financé également par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement en concordance par des versements égaux sur quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ADOPTÉE

---





7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 010-17-01-23  
2022-SPP-163 - OCTROI DE MANDAT DE SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LES PLANS, DEVIS ET  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION POUR LA  
STATION DE POMPAGE JOLASMONT - 2022-0794 (GI-PD)**

---

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme GBI Experts-Conseils inc. au montant 191 433,38 \$, taxes incluses, le mandat pour services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux de réfection pour la station de pompage Jolasmont, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0794;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

7.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 011-17-01-23  
APPROBATION DES SOMMES À ÊTRE UTILISÉES  
PROVENANT DU FONDS DE ROULEMENT EN 2023 - 2022-0795  
(FIN-NE)**

---

Il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les affectations au fonds de roulement prévues au programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 approuvé par la résolution CM-299-11-10-22 pour un montant total de 3 669 000 \$ et que le financement des vélos électriques du Service de police soit aussi financé par l'excédent de fonctionnement affecté - développement durable au montant de 7 000 \$, le tout, tel que plus amplement détaillé au document joint à la présente résolution (Annexe A);

Les fonctionnaires autorisés par le règlement 536 pourront octroyer les contrats et effectuer les dépenses à l'intérieur des enveloppes prévues au présent document (Annexe A) et selon les priorités établies;

Que ces dépenses soient financées par le fonds de roulement, lequel sera remboursé par des versements annuels égaux sur cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tout suivant les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

---

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 012-17-01-23  
AUTORISATION DE SIGNATURE ET NOMINATION - RÉMI  
DUBOIS, DIRECTEUR DES FINANCES ET TRÉSORIER - 2022-  
0797 (SAJC-MG)**

---

Il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Normand Urbain



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser Rémi Dubois, directeur des finances et trésorier, à signer les différents documents bancaires et autres documents administratifs en lieu et place de Marie-Josée Boissonneault à compter du 16 janvier 2023, y incluant les chèques;

D'annuler la carte VISA Affaires Desjardins, qui est présentement au nom de Marie-Josée Boissonneault pour un montant de 15 000 \$, et en émettre une nouvelle au nom de Rémi Dubois pour la même limite, à compter de la même date;

De désigner, à compter du 16 janvier 2023, Rémi Dubois, directeur du Service des finances et trésorier, à titre de représentant de la Ville de Repentigny auprès de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada et qu'il soit autorisé à :

- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la Ville pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de cette dernière pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- Effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- Effectuer l'inscription de la Ville à Mon dossier pour les entreprises;
- Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de cette dernière, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, qui peut être consulté sur le site internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter;
- Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de cette dernière, conformément aux conditions d'utilisation du service en ligne qui peut être consulté sur le site internet de l'Agence du revenu du Canada et que vous pouvez accepter;

Que la Ville accepte que le ministre du Revenu communique avec Rémi Dubois par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique les renseignements dont il dispose sur la Ville et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec;

Que la Ville accepte que l'Agence du revenu du Canada communique avec Rémi Dubois par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique les renseignements dont il dispose sur la Ville et qui sont nécessaires à l'inscription et aux fichiers du service en ligne de l'Agence du revenu du Canada.

D'autoriser Rémi Dubois, directeur du Service des finances et trésorier, à signer au nom de la Ville de Repentigny les documents requis pour l'inscription à ClicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin, et ce, à compter du 16 janvier 2023.



ADOPTÉE

---

**7.6** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 013-17-01-23**  
**2022-SP-142 - OCTROI DE CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER**  
**- ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE - 2022-0798 (TP-**  
**AB)**

---

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat à la firme Entretien ménager Zepeda pour les services d'entretien ménager de l'Hôtel de Ville, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total 141 971, 22 \$, taxes incluses, pour un (1) an avec la possibilité de renouveler pour une période additionnelle de 17 mois, aux mêmes conditions, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.7** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 014-17-01-23**  
**2022-CP-130 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE**  
**CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON POUR LA RAMPE**  
**DE MISE À L'EAU AU PARC ST-LAURENT - 2022-0804 (GI-CR)**

---

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Gelco Construction inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction d'une dalle de béton pour une rampe de mise à l'eau et du nettoyage du chenal d'accès au parc St-Laurent, au montant de 281 857,52 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0804;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2022-CP-130 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées.

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière, ainsi qu'un montant de 168 694,51 \$, taxes incluses, à même l'excédent de fonctionnement affecté - éventualités ou imprévus en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.8** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 015-17-01-23**  
**2023-RG-002 - AUTORISATION - ACHAT REGROUPÉ DU CAG**  
**POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES LÉGERS POUR**  
**L'ANNÉE 2023 - 2023-0009 (FIN-EDB)**

---

Il est



Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver l'adhésion au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement des véhicules légers pour l'année 2023;

D'autoriser Emma Dalila Boulkemir, chef de division - approvisionnements, à signer pour et au nom de la Ville la fiche d'engagement, ainsi que tous les documents et bons de commande qui découleront de celle-ci;

De permettre au Service de l'approvisionnement de procéder à l'acquisition des véhicules avec les configurations choisies en fonction des besoins de la Ville. Ces acquisitions sont déterminées par les différents services responsables, et ce, sous la responsabilité du Service des travaux publics;

Que ces dépenses soient financées en concordance selon le tableau joint au sommaire 2023-0009, soit par le fonds de roulement ou conditionnellement à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant la dépense et pourvoyant à son financement, et ce, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

8.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 016-17-01-23  
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE  
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT ET DE SENS  
UNIQUE- RUE HECTOR 2022-0799 (SP-PG)**

---

Il est

Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit sur le côté impair de la rue Hector, ainsi que dans les deux coudes intérieurs, sur une distance d'environ 15 m chacun, du côté pair de cette rue;

De décréter de plus l'ajout d'une signalisation de sens unique, d'ouest en est, selon les normes en vigueur;

Le tout, suivant le sommaire décisionnel 2022-0799.

ADOPTÉE

---

8.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 017-17-01-23  
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE  
SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE  
CLÉMENCEAU 2022-0800 (SP-PG)**

---

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit sur le côté pair de la rue Clemenceau sur une distance de 75 m, entre



le 24 rue Clemenceau et la rue Notre-Dame, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0800.

ADOPTÉE

---

**8.3** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 018-17-01-23**  
**MODIFICATION À LA SIGNALISATION - RETRAIT D'UNE**  
**SIGNALISATION DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE DE LA**  
**COURONNE- 2022-0801 (SP-PG)**

---

Il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter le retrait de l'ensemble de la signalisation périodique de stationnement interdit sur le côté ouest de la rue de la Couronne, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0801.

ADOPTÉE

---

**8.4** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 019-17-01-23**  
**MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT D'UNE**  
**SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT - BOUL. LACOMBE- 2022-**  
**0802 (SP-PG)**

---

Il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation d'arrêt interdit sur tout le côté nord du boulevard Lacombe, entre la rue Chatel et le boulevard Le Bourg-Neuf, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0802.

ADOPTÉE

---

**9.1** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 020-17-01-23**  
**APPROBATION - RÉVISION DE LA POLITIQUE DE**  
**TÉLÉTRAVAIL - DÉCEMBRE 2022 - 2022-0733 (RH-JFH)**

---

Il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la révision de la politique relative au télétravail - décembre 2022, laquelle est jointe au sommaire décisionnel 2022-0733.

ADOPTÉE

---



**10.1.1 438-45 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

---

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 438-45 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les zones C3-446, C2-449 et H3-427, de supprimer la zone H3-011 et d'ajouter la nouvelle zone H1-460.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : modifier les zones C3-446, C2-449 et H3-427, supprimer la zone H3-011 et ajouter une nouvelle zone H1-460

PORTÉE : zones concernées : H3-011, C3-446, C2-449 et H3-427

zones contiguës : H2-416, P1-419, H1-429, H1-430, H1-433, H2-434

---

**10.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 021-17-01-23  
PREMIER PROJET**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-45 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les zones C3-446, C2-449 et H3-427, de supprimer la zone H3-011 et d'ajouter la nouvelle zone H1-460.*

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de modifier les zones C3-446, C2-449 et H3-427, de supprimer la zone H3-011 et d'ajouter la nouvelle zone H1-460;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-45 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les zones C3-446, C2-449 et H3-427, de supprimer la zone H3-011 et d'ajouter la nouvelle zone H1-460.*

ADOPTÉE

---

**10.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 022-17-01-23  
438-45 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-45 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les zones C3-446, C2-449 et H3-427, de supprimer la zone H3-011 et d'ajouter la nouvelle zone H1-460.*



ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de modifier les zones C3-446, C2-449 et H3-427, de supprimer la zone H3-011 et d'ajouter la nouvelle zone H1-460;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-45 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les zones C3-446, C2-449 et H3-427, de supprimer la zone H3-011 et d'ajouter la nouvelle zone H1-460.*

ADOPTÉE

---

**10.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 023-17-01-23  
438-43 - AMENDEMENT - AJOUT USAGES PARC INDUSTRIEL  
(QUARTIER DES AFFAIRES)**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-43 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de :

- autoriser les usages suivants dans les zones C3-184, C3-189, C3-191, C3-227, C3-229 : services gouvernementaux, école secondaire, commission scolaire, université, cégep;
- autoriser les usages suivants dans la zone C5-109, ainsi que dans les zones précédemment mentionnées : centre de recherches, incubateur et accélérateur d'entreprises technologiques, résidence et maison d'étudiants;
- autoriser les garages de stationnement pour automobiles dans la zone C5-109;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 septembre 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 4 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-43 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

Cette résolution remplace la résolution CM-339-11-10-22.

ADOPTÉE

---

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 024-17-01-23  
611 - RÉFECTION DES INFRAS NOTRE-DAME**

---



ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 décembre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 611;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 611 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame entre Prud'Homme et Valmont

PORTÉE : tout le territoire

COÛT : 10 200 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : emprunt par émission d'obligations pour une somme de 10 200 000 \$ sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 611 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame entre le boulevard Prud'Homme et la rue Valmont, ainsi qu'un emprunt total de 10 200 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 025-17-01-23**

**612 - RÉFECTION CONDUITES AQUEDUC - RUE DU CURÉ-MARTINEAU**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 décembre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 612;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 612 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;





ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Permettre des travaux de réfection de l'aqueduc, des bordures, des trottoirs et de la chaussée de la rue du Curé-Martineau et permettre un emprunt de 1 415 000 \$ à ces fins

PORTÉE : générale

COÛT : 1 415 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligation d'un montant de 1 415 000 \$ sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon le rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 612 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection de l'aqueduc, des trottoirs, bordures et chaussée de la rue du Curé-Martineau, ainsi qu'un emprunt de 1 415 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 026-17-01-23  
615 - RUE SAINT-PAUL**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 décembre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 615;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 615 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Permettre la réalisation de travaux de réfection de la chaussée de la rue St-Paul ainsi que la réalisation de travaux connexes et un emprunt de 2 800 000 \$

PORTÉE : générale

COÛT : 2 800 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligation d'un montant de 2 800 000 \$ sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la valeur



imposable des immeubles selon le rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 615 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection de la chaussée de la rue St-Paul, ainsi qu'un emprunt de 2 800 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.4** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 027-17-01-23**  
**619 - IMMEUBLES INDUSTRIELS - 2023**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 décembre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 619;

ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 619 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Autoriser la Ville de Repentigny à procéder à l'acquisition de terrains ou à procéder à des dépenses en matière industrielles en 2023 pour un montant maximal de 2 000 000 \$

PORTÉE : générale

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 619 intitulé : *Règlement autorisant la Ville de Repentigny à acquérir certains immeubles et à engager certaines dépenses à des fins industrielles en 2023* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.5** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 028-17-01-23**  
**620 - ACQUISITION DE TERRAINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 décembre 2022, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 620;



ATTENDU que ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 620 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Permettre l'acquisition d'immeubles, la démolition des bâtiments qui y sont situés, la préparation des terrains ou le versement d'aides à la relocalisation sur le territoire

PORTÉE : tout le territoire

COÛT : 10 000 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations pour une somme de 10 000 000 \$ sur vingt (20) ans

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon les rôles d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

*D'adopter le règlement numéro 620 intitulé : **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains ou le versement d'aides à la relocalisation sur le territoire, ainsi qu'un emprunt de 10 000 000 \$ à ces fins** et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.*

ADOPTÉE

11

#### **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 029-17-01-23 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 07.

ADOPTÉE

M<sup>e</sup> Marc Giard, Greffier

M. Nicolas Dufour, Maire